

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quatorze heures trente, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY
- Michel PANNETIER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Didier IDES - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Chantal ROYER

Pouvoir : Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° B-10/2023

Objet : Participation du SDEY au congrès de la FNCCR de juin 2024

La FNCCR organise son prochain congrès biennuel à Besançon, du 26 au 28 juin 2024.

Cet évènement est l'occasion de réunir les élus de l'ensemble du territoire national, adhérents ou non de la FNCCR. C'est un moment qui permet d'échanger sur nos expériences et de débattre de sujets majeurs pour nos syndicats d'énergie : Transition énergétique, services publics locaux, résilience des territoires, etc...

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Signe** la convention de partenariat avec le **Groupeement Bourgogne Franche Comté** composé du SICECO21, SYDED25, SIDEC39, SIED70, SIEEEN58, TDE90, SDEY89, Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Doubs très haut débit, SIEL, SIEVO, SIEHL afin d'appuyer la FNCCR dans l'organisation de l'évènement dont la soirée des collectivités, etc... ;
- **Approuve** la participation du SDEY au congrès de la FNCCR ;
- **Autorise la mise en place et la coordination** de ce stand par Grand Besançon Métropole. A ce titre, le SDEY participe à hauteur de **6 000 €** des frais d'organisation qui représente 7% du coût de la participation du groupement au congrès soit 85 000 € ;
- **Inscrit** au budget le montant des dépenses pour le congrès ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette opération (convention, etc...).

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY



Convention de partenariat Congrès de la FNCCR 2024

La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association loi 1901, située au 20 Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS, représentée par son président Xavier PINTAT ;

Ci-après désignée « FNCCR »

Et le groupement d'adhérents de la FNCCR composé de :

Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDEC39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Doubs Très Haut Débit, SIEL, SIEVO, SIEHL ;

Ci-après désigné « Groupement Bourgogne-Franche-Comté »

Représenté par :

Jacques JACQUENET, président du SICECO ;

Patrick CORNE, président de Territoire d'énergie Doubs - SYDED ;

Gilbert BLONDEAU, président du SIDEC ;

Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;

Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70 ;

Jean SAINSON, président du SYDESL ;

Jean-Noël LOURY, président du SDEY ;

Michel BLANC, président de Territoire d'énergie 90 ;

Gabriel BEAULIEU, 1^{er} vice-président de Grand Besançon Métropole ;

Anne VIGNOT, maire de Besançon

Denis LEROUX, président de Doubs Très Haut Débit ;

Camille ROUSSELET, président du SIEL ;

Thierry DECOSTERD, président du SIEVO ;

Philippe BOUQUET, président du SIEHL.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la FNCCR organise son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Considérant que la FNCCR souhaite associer ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs.

Considérant que le Groupement local est exclusivement composé d'adhérents de la FNCCR, à jour de leur cotisation, dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique.

Considérant que cet événement sera l'occasion de réunir des élus de l'ensemble du territoire national, adhérents et non adhérents de la FNCCR, de favoriser les échanges d'expériences et de débattre de sujets majeurs pour les collectivités : transition écologique, services publics locaux, résilience des territoires...

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à l'occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Article 2 - Obligations des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à avoir une action concertée dans l'organisation autour de la manifestation concernée.

La responsabilité technique et plus globalement l'organisation générale du congrès est assumée par la FNCCR.

2-1 - Obligations de la FNCCR

La FNCCR :

- S'engage à associer le Groupement local dans l'organisation de l'événement et notamment de la soirée du mercredi ;
- S'engage à valoriser et à citer le Groupement local dans l'ensemble des supports de communication et la scénographie de l'événement. Ces outils intégreront notamment un logo par structure à l'exception des syndicats d'énergies réunis en entente régionale ;
- S'engage à prévoir une prise de parole des représentants du Groupement local lors de la séance d'ouverture du congrès ;
- S'engage à fournir gratuitement au Groupement local un espace de stand nu de 60 m² à proximité du stand de la FNCCR ;
- S'engage à fournir au Groupement local une dotation de **40 pass congrès** valables une journée ;
- S'engage à fournir à chaque membre du Groupement local une dotation de 50 entrées salon (exposition seule) ;
- S'engage à insérer gratuitement une plaquette et/ou un objet publicitaire fourni par le Groupement local dans la pochette des congressistes ;
- S'engage à fournir **50 invitations** pour la soirée des collectivités au Groupement local.

2-2 - Obligations du Groupement local

Le Groupement local :

- S'engage à appuyer la FNCCR dans l'organisation globale de l'événement et tout particulièrement dans les repérages de sites, la recherche de prestataires locaux (traiteurs, transports, animations...), la responsabilité sociale et environnementale de l'événement ;
- A l'instar des partenariats établis avec les adhérents locaux de la FNCCR lors des éditions précédentes, le Groupement local s'engage financièrement dans l'événement global, dont la soirée des collectivités, à hauteur de 85 000 € TTC ainsi répartis :

	Contribution au congrès	
	€	%
TE BFC	50 500,00 €	59%
21 - SICECO	6 000,00 €	7%
25 - SYDED	13 500,00 €	16%
39 - SIDEC	6 000,00 €	7%
58 - SIEEEN	6 000,00 €	7%
70 - SIED 70	6 000,00 €	7%
71 - SYDESL	6 000,00 €	7%
89 - SDEY	6 000,00 €	7%
90 - TDE 90	1 000,00 €	1%
GBM	10 250,00 €	12%
Ville de Besançon	11 750,00 €	14%
DOUBS THD	7 500,00 €	9%
SIEL	3 000,00 €	4%
SIEVO	1 000,00 €	1%
SIEHL	1 000,00 €	1%
TOTAL	85 000,00 €	

- Pourra proposer des visites techniques à proximité de Besançon le vendredi 28 juin après-midi. Les membres volontaires du Groupement en assumeront l'organisation, l'intégralité des frais (transport, logistique) et la responsabilité juridique ;
- S'engage à promouvoir l'événement auprès des collectivités du territoire (invitation des élus locaux) ;
- S'engage à promouvoir le salon auprès de potentiels exposants locaux (à l'échelle régionale).

Article 3 - Interlocuteurs organisation

Les parties désignent chacune un interlocuteur pour le suivi des actions et la bonne exécution de ladite convention.

Pour la FNCCR :

Alexandre ALLION - Chef de service communication

06 26 41 64 91 - a.allion@fnccr.asso.fr

Pour le Groupement local :

Régis DEMOLY - Directeur de la régie eau et assainissement de GBM

06 75 71 40 88 - regis.demoly@grandbesancon.fr

David MOUROT - Directeur du SYDED

06 40 67 36 35 - david.mourot@syded.fr

Article 4 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la phase de préparation et pour toute la durée du Congrès.

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties mentionnées en tête des présentes.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable à tout différend. Elles s'entendront sur la juridiction compétente en cas de litige.

Fait à

Le

Pour la FNCCR
Xavier PINTAT
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SICECO
Jacques JACQUENET
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour Territoire d'énergie Doubs - SYDED
Patrick CORNE
Président

Tampon

Fait à,

Le

Pour le SIDE
Gilbert BLONDEAU
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SIEEN
Guy HOURCABIE
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SIED 70
Jean-Marc JAVAUX
Président

Tampon

Fait à,

Le

Pour le SYDESL
Jean SAINSON
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SDEY
Jean-Noël LOURY
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour Territoire d'énergie 90
Michel BLANC
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour Grand Besançon Métropole
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Tampon

Fait à

Le

Pour la Ville de Besançon
Anne VIGNOT
Maire-Présidente

Tampon

Fait à

Le

Pour Doubs Très Haut Débit
Denis LEROUX
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SIEL
Camille ROUSSELET
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SIEVO
Thierry DECOSTERD
Président

Tampon

Fait à

Le

Pour le SIEHL
Philippe BOUQUET
Président

Tampon